EXTRAIT

Communiqué confidentiellement de la lettre de M. DELESSART *à M.* DE NOAILLES, *du 21 janvier ;*

Copie d'une dépêche du Prince DE KAUNITZ - RICTBERG, *à M.* DE BLUMENDORF, *Chargé d'affaires de l'Empereur à Paris ;*

Dépêche du Prince DE KAUNITZ *aux Ambaſſadeurs de l'Empereur près les Cours étrangeres ;*

Note adreſſée à M. l'Ambaſſadeur de France à Vienne, par le Prince DE KAUNITZ ;

Lettre de M. le Comte DE GOLTZ, *Envoyé extraordinaire du Roi de Pruſſe en France, à M.* DELESSART, *du 28 février.*

Case FRC 3836 1 of 3

A PARIS,

Chez SENNEVILLE, Libraire ; au Palais-Royal.

1792.

M+W 6573

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

EXTRAIT

Communiqué confidentiellement de la lettre de M. DELESSART *à M.* DE NOAILLES.

Paris, le 21 janvier 1792.

JE vous ai déjà parlé, monsieur, de la note officielle qui vous a été remise par M. le prince de Kaunitz, le 21 décembre. Je vous en reparlerai encore. Cette déclaration inattendue a causé, dans le premier moment, la plus grande agitation, parce que l'on a cru remarquer dans le langage de la cour de Vienne, le ton de la menace. Pour justifier cette opinion, il faut entrer dans quelques détails.

C'est au mois de novembre que vous avez fait part au ministere Autrichien, de l'invitation formelle que le roi venoit de renouveller auprès de l'électeur de Treves, pour obtenir de lui la dispersion des rassemblemens formés dans ses états, & c'est en même-tems que vous avez demandé, au nom du roi, que l'empereur voulût bien interposer ses bons offices & son autorité, pour engager l'électeur à remplir cet acte de justice. Les rassemblemens, les préparatifs hostiles, les formations de corps

militaires étoient de la notoriété la plus inconteſtable. Les démarches des émigrés, pour ſuſciter par-tout des ennemis à la France, n'étoient pas moins connues. La cour de Vienne, plus qu'aucune autre peut-être, en avoit la preuve. Cependant, au lieu de déterminer l'électeur de Treves à faire ceſſer cette cauſe de fermentation & d'inquiétude, on a paru indifférent à Vienne à tous ces mouvemens, & on leur a donné par-là plus de force & d'importance.

Il étoit impoſſible que la nation vît avec la même indifférence l'aggreſſion dont elle étoit menacée. L'aſſemblée nationale s'eſt adreſſée au roi, pour lui indiquer le vœu qui ſe manifeſtoit de toutes parts, & pour l'inviter à prendre les précautions qu'exigeoit la ſûreté de l'état. C'eſt alors que l'électeur de Treves, effrayé de cette démarche, a réclamé la protection de l'empereur, & que, ſans aucune communication, ſans aucuns éclairciſſemens préalables, M. le prince de Kaunitz vous a déclaré que l'empereur avoit donné ordre à M. le Maréchal de Bender de marcher au ſecours de l'électeur de Treves, s'il étoit attaqué.

Il eſt vrai que cet ordre paroît ſe rapporter à quequels violences, à quelques incurſions

commiſes par des municipalités, contre l'intention de la nation & du roi ; mais, dans cette ſuppoſition même, des actes de cette nature n'auroient jamais dû être conſidérés que comme des voies de fait particulieres, dont l'électeur pouvoit aiſément ſe défendre avec ſes propres moyens, & qui, au ſurplus, étoient ſuſceptibles d'un arrangement à l'amiable, & qui, certainement, n'exigeoient pas que M. le maréchal de Bender ſe mît en mouvement pour les réprimer. Nous savons, à la vérité, qu'en même-tems que l'empereur donnoit cet ordre, il faiſoit dire à l'électeur de Treves de ſe mettre en regle à l'égard des émigrés, & de ſuivre en tout l'exemple de ce qui s'étoit paſſé à leur égard dans les Pays-Bas. Nous savons également que c'étoit à l'accompliſſement préalable de cette condition, qu'étoient ſubordonnés les ſecours que le général Bender devoit porter à l'électeur, dans le cas d'une attaque ultérieure de notre part. Pourquoi cette diſpoſition n'a-t-elle pas été exprimée dans la note qui vous a été remiſe ? Je n'ai pas beſoin de vous dire combien l'expoſé que l'électeur a fait à l'empereur, eſt dénué de vérité. Tout ce qu'il eſt obligé de faire, pour ſe conformer à l'ordre qui eſt établi dans les Pays-Bas, dément les

assertions qu'il s'étoit permises, & prouve, d'une maniere bien manifeste, l'état vraiment hostile dans lequel les émigrés se trouvoient dans les états.

Mais ce que je ne saurois passer sous silence, c'est le passage de la note officielle, où l'électeur de Treves articule qu'il est aisé de reconnoître que le roi n'étoit pas libre, lorsqu'il a souscrit l'office qui lui a été remis de la part de sa majesté. Cette maniere de s'exprimer n'auroit pas dû faire obtenir si facilement à l'électeur de Treves la protection qu'il réclamoit.

Je passe, monsieur, au dernier paragraphe du 21 décembre. C'est l'article qui, à la lecture, a fait naître le plus de réflexion, & a laissé de plus profondes impressions. Il y est dit que l'empereur est trop sincérement attaché à sa majesté très-chrétienne, & prend trop de part au bien-être de la France, & au repos général, pour ne pas vivement désirer d'éloigner cette extrêmité, & les suites infaillibles qu'elle entraîneroit, tant de la part du chef des états de l'empire germanique, que de la part des autres souverains réunis en concert, pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la sûreté & l'honneur des couronnes.

1°. On ne conçoit pas bien comment des voies de fait particulieres, commises peut-être par quelques municipalités, devroient intéresser toute l'Europe, tandis, comme on l'a déja observé, qu'avec un peu de bienveillance, ces sortes d'événemens se terminent toujours à l'amiable.

2°. On a été extrêmement frappé de ces expressions : ces souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la sûreté & l'honneur des couronnes : on a cru voir l'indice d'une ligue formée à l'insu de la France, & peut-être contre elle. On a été étonné que l'empereur, beau-frere & allié du roi, ne lui ait point fait part de ce concert formé entre les souverains de l'Europe, & à la tête duquel sa majesté impériale paroît être placée. Cette observation, monsieur, me conduit naturellement à vous parler d'une inquiétude qui occupoit déjà les esprits, & à laquelle les paroles que je viens de vous citer, ont donné beaucoup de force. On craint qu'il n'existe en effet une espece de ligue formée entre les principales puissances de l'Europe, dans la vue d'apporter quelque changement dans la constitution Française. On prétend que ces puissances ont dessein de

provoquer l'établiſſement d'un congrès où cet objet ſeroit traité entre elles ; enfin, on ſuppoſe que, réuniſſant leurs forces & leurs moyens, elles voudroient contraindre le roi & la nation à accepter les loix qu'elles auroient faites.

Je ne doute pas que les émigrés n'aient ſouvent préſenté ce projet comme la choſe du monde la plus pacifique, & la plus facile à exécuter. Mais je ne ſaurois me perſuader qu'il ait été ſi facilement accepté. Je ne peux croire ſur-tout que l'empereur, animé comme il eſt, par des vues de ſageſſe & de juſtice, ait pu ſe prêter à de ſemblables idées. Ce ſeroit vainement que l'on entreprendroit de changer, par la force des armes, notre nouvelle conſtitution, elle eſt devenue pour la grande majorité de la nation, une eſpece de religion qu'elle a embraſſée avec enthouſiaſme, & qu'elle défendroit avec l'énergie qui appartient aux ſentimens les plus exaltés.

Ceux qui voudroient entraîner les puiſſances étrangeres à des meſures violentes, ne ceſſent de répéter que la France eſt pleine de mécontens, qui n'attendent que l'occaſion pour ſe déclarer.

Il y a beaucoup de gens qui ſouffrent & qui

ſe plaignent. Mais ce que je crois fermement & ce qu'atteſteront avec moi tous ceux qui connoiſſent la diſpoſition actuelle des eſprits; c'eſt qu'au premier moment où la conſtitution ſeroit attaquée, il n'y auroit plus qu'un ſeul parti, qu'un ſeul ſentiment, qu'un ſeul intérêt, & la plupart des mécontens, ſe réuniſſant à la cauſe commune, en deviendroient les plus ardens défenſeurs.

En même tems qu'on parle des mécontens, on exagère l'indiſcipline de notre armée, la pénurie de nos finances, nos troubles intérieurs; en un mot, on nous repréſente comme étant dans une impuiſſance abſolue. Je ne diſſimule pas que nos embarras ne ſoient grands; mais, le fuſſent-ils davantage, on ſe tromperoit beaucoup ſi l'on croyoit pouvoir dédaigner la France & la menacer ſans inconvénient.

Vous m'avez mandé pluſieurs fois, monſieur, qu'on étoit extrêmement frappé à Vienne du déſordre apparent de notre adminiſtration, de l'inſubordination des pouvoirs, du peu de reſpect que l'on témoignoit quelquefois pour le roi. Il faut conſidérer que nous ſortons à peine d'une des plus grandes révolutions qui ſe ſoit jamais opérée, que cette révolution, dans ce qui la caractériſe

essentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions qui sont nées dans les différens partis, & par la lutte qui s'est établie entre les passions & les intérêts divers. Il étoit impossible que tant d'oppositions & tant d'effets, tant d'innovations & tant de secousses, ne laissassent pas après elles de longues agitations; & l'on a bien dû s'attendre que le retour de l'ordre ne pouvoit être que le fruit du tems.

Quelle est au surplus la cause de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paroît si blessée? C'est la consistance qu'ont pris les émigrés, ce sont leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, c'est l'appui plus ou moins considérable qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe. Il a été une époque, sans doute, où leur cause, qui paroissoit liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, & plus particuliérement celui de l'empereur; mais une fois que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête du nouveau gouvernement, les émigrés n'ont plus dû intéresser que par leurs malheurs, & il a été facile de juger que leurs prétentions & leurs mouvemens, en donnant des espérances aux uns & des inquiétudes aux

autres, entretiendroient le trouble dans le royaume, & finiroient peut-être par le répandre dans une grande partie de l'Europe. Voilà pourquoi l'office du 21 décembre, qui sembloit annoncer l'intention de les protéger, a produit une sorte d'explosion, & a donné lieu à tant de soupçons & de reproches. Et sur qui tout cela retombe-t-il ? Sur le roi, parce que la malveillance cherche à persuader qu'il existe entre sa majesté impériale & le roi, une intimité parfaite ; que toutes leurs démarches sont concertées, & qu'ainsi c'est le roi qui protege les émigrés, & guide la coalition de toutes les puissances de l'Europe. Ce seroit donc un grand moyen de calmer les esprits, & de ramener l'ordre & la tranquillité dans le royaume, que de faire cesser par-tout le scandale de ces rassemblemens d'émigrés, qui sans titre & sans territoire, cherchent à s'ériger en puissance, & ne pensent qu'à venger leurs injures particulieres, & à faire triompher leurs prétentions.

Il paroît, monsieur, qu'une des choses dont le ministere autrichien est le plus choqué, est la licence des discours & des écrits, & qu'il prétend qu'un gouvernement où de pareils excès sont tolérés, est lui-même intolérable.

Sur cet objet, nous avons posé des principes sages & établis des loix justes; mais il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître, que les ressorts de notre nouveau gouvernement ne sont pas tous encore en activité, & qu'au milieu des inquiétudes qui nous viennent en partie du dehors, il est impossible que les loix exercent au dedans tout leur empire. Que l'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qui ne veulent que le désordre, & bientôt l'ordre renaîtra.

Au reste, ce déluge de libelles dont nous avons été si complettement inondés, est considérablement diminué & diminue encore tous les jours. L'indifférence & le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espece de fléau. L'Europe pourroit-elle s'agiter & s'en prendre à la nation française, parce qu'elle récele dans son sein quelques déclamateurs & quelques folliculaires, & voudroit-on leur faire l'honneur de leur répondre à coups de canons?

Je dirai plus; s'il étoit possible qu'une si misérable cause entraînât les puissances étrangeres dans une mesure aussi terrible que la guerre, cette guerre, quel que fût l'événement,

ne détruiroit point la cauſe pour laquelle elle auroit été entrepriſe, elle ne feroit, au contraire, que l'accroître & lui donner plus d'activité.

Je viens, monſieur, de propoſer un grand mot, un mot qui occupe actuellement tous les eſprits, un mot qui eſt l'objet des inquiétudes des uns & du deſir des autres. Ce mot eſt la guerre. Vous croyez bien que le roi eſt à la tête de ceux qui y répugnent. Son excellent eſprit d'accord avec ſon cœur, cherche à en repouſſer l'idée. Je la regarde, dût-elle être heureuſe, comme une calamité pour le royaume & comme un fléau pour l'humanité. Mais en même-tems je peux vous l'aſſurer, le roi a été vivement affecté de l'office du 21 décembre. Tout ce qu'on a promis depuis, ſoit de Bruxelles, ſoit de Coblentz, l'a raſſuré ſur les véritables diſpoſitions de l'empereur, & ſa majeſté déſirant faire partager ce ſentiment à l'aſſemblée nationale, m'a chargé ſucceſſivement de lui communiquer tout ce qui pouvoit tendre à ce but. Mais cet ordre donné ſi bruſquement à M. le maréchal de Bender, cette apparente intention de ſecourir l'électeur de Treves, tandis que ce prince tenoit à notre part, la conduite la plus hoſtile, cette an-

nonce d'un concert, inconnu de notre égard entre toute les puiſſances de l'Europe, la tournure & le ton de l'office, ont fait une impreſſion dont les gens les plus ſages n'ont pu ſe défendre, & qu'il n'a pas été au pouvoir du roi d'effacer.

Je reviens à l'objet eſſentiel à la guerre. Eſt-il de l'intérêt de l'empereur de ſe laiſſer entraîner à cette fatale meſure ? Je ſuppoſerai, ſi l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ſes armées ; eh bien ! qu'en réſultera-t-il ? Que l'empereur finira peut-être par être plus embarraſſé de ſes ſuccès, qu'il ne l'eût été de ſes revers ; & que le ſeul fruit qu'il retirera de cette guerre, ſera le triſte avantage d'avoir détruit ſon allié, & d'avoir augmenté la puiſſance de ſes ennemis & de ſes rivaux.

Je crois donc de la derniere évidence que la paix convient autant à l'empereur qu'à la France ; je crois qu'il lui convient de conſerver une alliance qui déſormais ne peut avoir aucun inconvénient pour lui, & qui peut lui devenir utile. Je crois qu'au lieu de prendre part à des meſures qui tendroient à bouleverſer le royaume, il doit, au contraire, déſirer ſa force & ſa proſpérité.

Vous devez, monſieur, chercher des expli-

cations sur trois points ; 1°. sur l'office du 21 décembre ; 2°. sur l'intervention de l'empereur dans nos affaires ultérieures ; 3°. sur ce que sa majesté impériale entend par *les souverains réunis en concert pour la sûreté & l'honneur des couronnes*. Chacune de ces explications demandées à sa justice, peut être donnée avec la dignité qui convient à sa personnes & à sa puissance.

Une chose peut-être embarrassera la cour impériale dans l'explication que je la suppose disposée à vous donner, c'est l'affaire des princes possessionnés, dans laquelle l'empereur s'est cru obligé d'intervenir, comme chef de l'Empire. Mais j'observerai d'abord que c'est une affaire à part, & qui doit être traitée différemment que celle dont il s'agit actuellement. J'ajouterai que le décret du 14 donne à cette négociation beaucoup plus de latitude qu'elle n'en avoit précédemment ; car, à l'exception de tout ce qui pourroit tendre à rétablir les droits féodaux sur le territoire de la France, ce qui étoit & qui ce sera toujours impossible, tout le reste devient permis ; & certainement le roi ne se refusera jamais à aucun arrangement raisonnable ; & je crois pouvoir espérer que l'assemblée nationale sera disposée à adopter ce

que sa majesté lui proposera sur cet objet.

Je me résume, monsieur, & je vais vous exprimer en un mot, le vœu du roi, celui de son conseil, &, je ne crains pas de le dire, celui de la saine partie de la nation. C'est la la paix que nous voulons. Nous demandons a faire cesser cet état dispendieux de guerre dans lequel on nous a entraînés : nous demandons à revenir à l'état de la paix ; mais on nous a donné de trop justes sujets d'inquiétudes, pour que nous n'ayons pas besoin d'être pleinement rassurés.

Copie d'une dépêche du chancelier de cour & d'état, prince de KAUNITZ-RIETBERG, *à M. de* BLUMENDORF, *conseiller d'ambassade, & chargé d'affaires de sa majesté imperiale à Paris.*

De Vienne, le 17 février 1792.

M. l'ambassadeur de France, en cette cour, a eu ordre de demander des explications au sujet de la note que je lui avois remise le 21 décembre ; il s'en est acquitté en me communiquant l'extrait suivant de la dépêche qui lui a été adressée à cet effet par M. Delessart, le 21 janvier dernier.

Il pourroit suffire de me rapporter, sur l'objet

CASE
FZC
3836
2 of 3

l'objet des éclairciſſemens demandés, tant à la notoriété des faits, qu'à une note poſtérieure remiſe de ma part à M. l'ambaſſadeur de France, le 5 janvier, & ſans doute connue à Paris ſeize jours après, à la date de la dépêche de M. Deleſſart; néanmoins les ſentimens & les intentions de l'empereur vis-à-vis de la France, ſont ſi pures & ſi ſinceres, qu'il ſe prête volontiers aux éclairciſſemens réitérés, les plus francs, convaincu qu'il importe infiniment de les faire connoître tels qu'ils ſont, & de diſſiper complettement le faux jour ſous lequel on s'efforce de les repréſenter pour compromettre la tranquillité mutuelle.

Les explications que M. l'ambaſſadeur a été chargé de demander, ſe réduiſent proprement aux deux chefs d'objets ſuivans : les ordres donnés au maréchal de Bender, & le concert qui exiſte entre l'empereur & pluſieurs autres puiſſances pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la ſûreté & l'honneur des couronnes.

Premier éclairciſſement relatif aux ordres donnés au maréchal BENDER.

L'empereur, ſans attendre qu'il en fût requis par la France, a ſoumis le premier, dans ſes

états, la réception des émigrés français, aux regles les plus ſtrictes de l'aſyle innocent, & ce n'eſt auſſi plus un ſecret dans toute l'Europe, que depuis le raſſemblement des émigrés, l'empereur n'a ceſſé d'employer les conſeils & les diſcours énergiques, pour les détourner de tout éclat propre à troubler la tranquillité publique. Sur quel fondement, à quel deſſein M. Deleſſart reproche-t-il donc à la cour de Vienne d'*avoir paru indifférente ſur les mouvemens des émigrés ?*

Les ordres au maréchal Bender, dont il s'agit, ont été liés comme une condition abſolue, à ce que la promeſſe de M. l'électeur de Treves, de faire exécuter chez lui les mêmes regles qui ſont en vigueur aux Pays-Bas, relativement aux émigrés, fût pleinement remplie. M. Deleſſart avoue qu'on le fait en France ; ce point ne demandoit donc pas un éclairciſſement ; car je ne ſais que penſer du reproche que nous fait ce miniſtre, de ce que « cette diſpoſition n'avoit pas été exprimée dans la note du 21 décembre, tandis que l'aſſiſtance demandée par l'électeur, y eſt rapportée en propres termes, au cas que la tranquillité de ſes frontieres & états fût troublée, nonobſtant la ſage meſure de ce prince, d'a-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

adopter les mêmes principes qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens, tandis que, dans ma seconde note du 5 janvier, la déclaration d'assistance, de notre part, est positivement limitée aux cas d'invasion qui surviendroit, « malgré les dispositions modérées & prudentes des princes de l'empire, de faire observer les mêmes armemens qui sont en vigueur aux Pays-Bas. » Si des indications si précises ne suffisoient pas pour dissiper tous les doutes; si, en soi-même, il étoit possible de se figurer que l'empereur voulût soutenir ailleurs des armemens qu'il a proscrits chez lui-même; que pouvoit-il rester à désirer après la lettre que M. le comte de Mercy vous adressa le 7 janvier, & dont vous me mandez, monsieur, avoir aussi-tôt communiqué les propres termes à M. Delessart, par laquelle cet ambassadeur vous enjoignoit de communiquer au ministere français, que l'empereur n'avoit promis du secours à l'électeur, « qu'autant qu'il aura pleinement satisfait à la demande de la France, de ne permettre chez lui ni rassemblement d'émigrés, ni aucun préparatif, ni mesure hostile, de quelque genre que ce soit, & qu'il n'adopte en tout point la conduite impartiale que l'on a tenue dans les

Pays-Bas, relativement aux émigrés français ». Cette explication officielle, jointe aux indications ci-dessus, est confirmée par le fait & par les propres rapports de M. de Sainte-Croix, sur l'exécution des ordres donnés pour faire cesser les rassemblemens ; ne mettoit-il pas entre les mains du ministere, des moyens suffisant de calme, & d'anéantir les doutes des plus opiniâtres & des plus malveillans ?

Comment, enfin, M. Delessart peut-il borner les motifs des ordres donnés à M. le maréchal de Bender, « à la supposition de quelques violences & de quelques incursions commises par des municipalités » ? Pourquoi passe-t-il sous silence les autres motifs que ma note du 21 décembre annonce, en disant que « l'expérience journaliere ne rassuroit pas assez sur la stabilité & la prépondérance des principes modérés en France, & sur la subordination des pouvoirs, & sur-tout des provinces & des municipalités » ? De tout ce passage, le dernier mot est seul relevé : est-ce que les autres motifs qu'il exprime, & qui se trouvent encore plus détaillés dans ma note du 5 janvier, sur laquelle on garde également le silence, ne sont pas aussi vrais qu'importans ? il est sûrement

plus facile de les dissimuler, que d'en combattre l'existence & la réalité.

Il étoit donc plus clair que le jour, que l'empereur, loin de vouloir menacer la France, n'a voulu que lui rappeler l'obligation où il se trouveroit, comme chef de l'empire, co-état & voisin, de secourir un autre état d'empire contre d'injustes attaques dont menaçoit évidemment la violence extrême qui se manifestoit dans les dispositions de l'assemblée nationale; ainsi que des départemens & municipalités les plus voisines, joint à une telle précipitation, les disproportions de mesure qui ne permettent aucun delai dans les ordres du secours éventuel; & comme il est d'une égale évidence qu'il n'étoit pas resté un doute à la France sur les véritables intentions de l'empereur, il s'ensuit, au résultat, que le premier chef des explications demandées ne fourniſſoit pas le moindre objet d'éclairciſſemens, si on avoit voulu absolument en faire naître.

Deuxieme éclairciſſement sur le concours des Puiſſances.

« Il a été une époque sans doute, dit M. Deleſſart, où leur cause ou celle des émigrés

qui paroiſſoit liée à celle du roi, t pu exciter l'intérêt des ſouverains, & plus particuliérement celui de l'empereur ».

A cette époque, que le miniſtre fixe avant le tems que le « roi, par l'acceptation de la conſtitution, s'eſt mis à la tête d'un nouveau gouvernement, la France offroit à l'Europe le ſpectacle d'un roi légitime, forcé par des violences atroces à s'enfuir, proteſtant ſolemnellement contre les acquieſcemens qu'on lui avoit extorqués, & peu après arrêté et détenu priſonnier avec ſa famille par ſon exemple.

Oui, c'étoit alors au beau-frere & à l'allié du roi à inviter les autres puiſſances de l'Europe de ſe concerter avec lui pour déclarer à la France,

« Qu'ils regardent tous la cauſe du roi très-chrétien comme la leur propre :

« Qu'ils demandent que ce prince & ſa famille ſoient mis ſur-le-champ en liberté entiere, en leur accordant de pouvoir ſe porter par-tout où il le croira convenable, & réclament pour toutes ces perſonnes royales l'inviolabilité & le reſpect auxquels le droit de nature & des gens obligent les ſujets envers leurs princes.

» Qu'ils ſe réuniroient pour venger, avec

le plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettroit ou se permettroit de commettre contre la liberté, l'honneur & la sûreté du roi, de la reine & de la famille royale.

« Qu'enfin ils ne reconnoîtront comme loix constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seront munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite ; mais qu'au cas contraire, ils emploieront, de concert, tous les moyens qui sont en leur puissance pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porteroit le caractere d'une révolte ouverte, & dont il importeroit à tous les gouvernemens de l'Europe de réprimer le funeste exemple ».

Tels sont les termes de la déclaration que l'empereur proposa, au mois de juillet 1791, aux principaux souverains de l'Europe de faire à la France, & d'adopter pour base d'un concert général.

On défie d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée par ce que tous les principes du droit des gens ont de plus sacré ; & prétendît-on que la nation françoise, par sa nouvelle constitution, se soit élevée au-dessus de la

jurisprudence universelle de tous les siecles & de tous les peuples, encore ne sauroit-on, sans contredire la constitution elle-même, caractériser de ligue contre la France, de réunion des puissances pour contraindre le roi & la nation à accepter les loix qu'ils auront faites, un concert dont le seul but étoit de venir à l'appui de cette inviolabilité du roi & de la monarchie française que la nouvelle constitution reconnoît & sanctionne comme une base immuable.

A cette époque de la détention du roi & de sa famille, se rapporte la stipulation d'une alliance préliminaire, d'une alliance défensive entre les cours de Vienne & de Berlin, signée le 25 juillet de la même année, portant « que les deux cours s'entendront & s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel sa majesté impériale vient d'inviter les principales puissances de l'Europe sur les affaires de France », stipulation qui repose entiérement, comme on le voit, sur les principes & le but du concert, ainsi que la déclaration signée en commun par les souverains de l'Autriche & de la Prusse, lors de leur entrevue à Pilnitz le 27 août.

Ce concert étoit prêt de se consolider,

lorſque le roi & ſa famil'e furent relâchés, l'autorité royale réintégrée, le maintien du gouvernement monarchique adopté comme loi fondamentale de la conſtitution, & que ſa majeſté très-chrétienne déclara par ſa lettre à l'aſſemblée nationale, du 13 ſeptembre, « qu'elle acceptoit la conſtitution; qu'à la vérité elle n'appercevoit point dans les moyens d'adminiſtration toute l'énergie qui ſeroit néceſſaire pour imprimer le mouvement & pour conſerver l'unité dans toutes les parties d'un ſi vaſte empire; mais qu'elle conſentoit que l'expérience ſeule en demeurât juge. « Alors l'empereur s'adreſſa une ſeconde fois aux puiſſances qu'il avoit invitées au concert, pour leur propoſer d'en ſuſpendre l'effet, ſuivant le temoignage de la dépêche circulaire que reçurent à cette fin les miniſtres officieux impériaux reſpectifs, dans le courant du mois de novembre, & dont vous ne ferez pas difficulté de produire la copie ci-jointe, n°. 2. Cette propoſition ſuſpenſive fut motivée par l'acceptation du roi, par la vraiſemblance qu'elle avoit été volontaire, et par l'eſpoir que les périls qui menaçoient la liberté, l'honneur & la sûreté du roi & de la famille royale, ainsi que la conſervation du gouvernement monar-

chique en France, cesseroient à l'avenir. Ce n'est que pour le cas où ces périls se reproduiroient, que la reprise active du concert y est insérée.

Au lieu donc que cette dépêche circulaire serve à constater, ainsi qu'on l'avance sans preuve, par l'invitation en forme de décret que l'assemblée a présenté au roi, le 25 janvier, « que l'empereur a cherché à exciter entre diverses puissances un concert attentatoire à la souveraineté, à la sûreté de la France », elle atteste tout au contraire que sa majesté impériale a cherché à tranquilliser les autres puissances, en les encourageant à partager avec lui les espérances qui motivent l'acceptation du roi très-chrétien.

Depuis lors, le concert de l'empereur avec ces puissances n'a plus subsisté qu'éventuellement, à raison des inquiétudes qu'il étoit naturel de conserver, après une révolution qui, pour me servir des termes de M. Delessart, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions, étant impossible que tant d'oppositions, tant d'efforts & tant de secousses violentes, ne laissassent pas après elles de longues agitations. Ces inquiétudes & le concert d'observations

qui en réſultent, ont un double motif auſſi fondé qu'inſéparable dans ſes objets.

Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. Deleſſart, ſur la renaiſſance de l'ordre, l'activité du gouvernement, & l'exercice des loix, manifeſtera, au contraire, des ſymptômes journellement croiſſans d'inſiſtance & de fermentation, les puiſſances amies de la France auront les plus juſtes ſujets de craindre, pour le roi et la famille royale, le retour des mêmes extrêmités, qu'ils ont éprouvées pluſieurs fois, & pour la France, de la voir plongée dans le plus grand des maux dont un grand état puiſſe être attaqué, l'anarchie populaire; mais c'eſt auſſi, des maux, le plus contagieux pour les autres peuples, & tandis que plus d'un état étranger a déjà fourni les plus funeſtes exemples des mêmes progrès, il faudroit auſſi conteſter aux autres puiſſances le même droit de maintenir leur conſtitution, que la France réclame pour la ſienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a exiſté de motifs d'alarmes, & de concert général plus légitime, plus urgent, & plus eſſentiel à la tranquillité de l'Europe.

Il faudroit pareillement vouloir refuſer le

témoignage des événemens journaliers, les plus authentiques, pour attribuer « la cause principale de cette fermentation intérieure de la France, à la consistance qu'ont pris les émigrés à leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils ont trouvé ». Les foibles armemens des émigrés ne demandoient pas une présence de forces, 20, 30 fois plus nombreuses; les armemens des émigrés sont dissous; ceux de la France continuent; & l'empereur, bien loin d'approuver leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité. Les princes de l'empire suivent son exemple; aucune puissance ne les soutient par des troupes, & les secours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés à l'intérêt dû à leur malheur, suffisent à leur entretien.

Non, la vraie cause de cette fermentation, & de toutes les conséquences qui en dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux de la France & de l'Europe entiere; c'est l'influence & la violence du parti républicain, condamné par les principes de la constitution, proscrit par l'assemblée constituante; parti dont l'ascendant sur la législature présente a vu avec effroi et douleur tous ceux qui ont le salut de la France à cœur.

C'eſt la fureur de ce parti qui produiſit les ſcenes d'horreurs, de crimes dont furent ſouillés les prémices d'une réforme de la conſtitution françaiſe, appelée & ſecondée par le roi, & que l'Europe eût vu tranquillement ſe conſommer, ſi des attentats réprimés par toutes les loix divines & humaines n'euſſent forcé les puiſſances étrangeres à ſe réunir en concert « pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la ſûreté & l'honneur des couronnes ».

Ce ſont des moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle conſtitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent ſans relâche d'en ſapper & d'en renverſer les fondemens, ſoit par des motions & des attaques immédiates, ſoit par un plan ſuivi de l'anéantir dans le fait, en entraînant l'aſſemblée légiſlative à s'attribuer les fonctions excluſives du pouvoir exécutif, ou en forçant le roi de céder à leurs deſirs par des *exploſions* qu'ils excitent, & par les *ſoupçons* & les *reproches* que leurs manœuvres font retourner ſur le roi.

Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la nation répugne à l'adoption de leur ſyſtême de république, ou pour mieux dire, d'anarchie ; & comme ils déſeſperent de

réuſſir à l'y entraîner, ſi le calme ſe rétablit dans l'intérieur, & que la paix ſe maintienne au dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles intérieurs, & à ſuſciter une guerre étrangere.

C'eſt dans le premier de ces deſſeins qu'ils nourriſſent avec ſoin les diſſentions religieuſes, comme le ſerment le plus actif des troubles civils, anéantiſſant l'effet des vues tolérantes de la conſtitution par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'eſt à ce but qu'ils tâchent de rendre impoſſible la réconciliation des partis oppoſés, & à ramener une claſſe qu'on s'eſt aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puiſſe être ſoumis, en lui enlevant tout eſpoir d'adouciſſement & de voie conciliante; & tandis qu'on les voit eux-mêmes attaquer ou violer impunément la nouvelle conſtitution dans les principes eſſentiels, en provoquant l'enthouſiaſme public ſur ſon infaillibilité, ſur ſon immutabilité dans les ſens les plus acceſſoires, lorſqu'ils veulent prévenir que le déſir de la rendre ſtable, *& le jugement de l'expérience*, ne diſpoſent la nation à y ramener des tempéramens non moins aſſortiſſables avec ſon but eſſentiel, l'établiſſement d'une

monarchie libre, propre à rapprocher les esprits, & à reſtituer l'ordre & l'énergie qui manquent à l'adminiſtration interne.

Mais ſentant que leur crédit & le ſuccès de leurs vues dépendent uniquement du degré d'enthoſiaſme qu'ils réuſſiſſent à exciter & entretenir dans la nation, ils ont provoqué la criſe actuelle de la France avec les puiſſances étrangeres. Voilà pourquoi ils ont entraîné le gouvernement à prodiguer les revenus publics, inſuffiſans pour les dépenſes courantes & pour le ſoutien du crédit de l'état à l'armement en guerre, ſous prétexte de faire face au raſſemblement de 4,000 émigrés en Allemagne, dans l'attente évidente que les armemens, ſoutenus d'un langage provoquant, provoqueront inſenſiblement des voies de fait, des contr'armemens, & finalement une rupture ouverte avec l'empereur & l'Empire, au lieu d'appaiſer les juſtes inquiétudes que les puiſſances étrangeres ont conçu depuis trop long-tems ſur leurs menées ſourdes, mais conſtatées, pour ſéduire d'autres peuples à l'inſubordination & à la révolte. Ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveux & de meſures ſans exemple dans l'hiſtoire d'aucun gouvernement policé ſur la terre. Ils comp-

toient bien que les souverains pourroient cesser d'opposer *l'indifférence & le mépris* à leurs déclamations outrageantes & calomnieuses, lorsqu'ils verront que l'assemblée nationale les tolere dans son sein, les accueille, & en ordonne elle-même l'impression.

Ils comptoient sur-tout pousser à bout l'empereur, & le forcer à des mesures sérieuses qui puissent ensuite tourner à l'entretien des allarmes de la nation, en protégeant & soutenant le nouveau complot de révolte qui vient d'être découvert aux Pays-Bas, & dont on sait, à n'en pouvoir douter, que le foyer existe à Douay, & que le plan est fondé sur l'appui du parti républicain en France. C'est en général contre l'empereur, & à profiter de l'état non préparé de ses forces dans les provinces voisines, que paroissent être rédigés leurs principes, ou du moins leur premier moyen; espérant sans doute de prévenir les conséquences d'une attaque qui deviendroit la cause commune des puissances, en parvenant, par des négociations & des offres simultanées, à les désunir, & à leur inspirer en sens contraires, les mêmes mouvemens de jalousie & de rivalité, d'ailleurs, qu'ils ne réussiront nulle part, d'exciter à une époque

où

CASE
FRC
3836
3 of 3

où tout conſpire ſincérement à fonder un ſyſtême de repos et de modération générale ſur des baſes inébranlables.

Ce n'eſt enfin qu'à la funeſte influence de ce même parti; c'eſt même à précipiter la guerre avec ſa majeſté impériale, que peut être attribué ce décret incompétent du 25 janvier, par lequel empiétant ſur l'initiative réſervée au roi par la conſtitution, on s'eſt permis de reprocher à l'empereur d'avoir violé le traité d'unité & d'alliance de 1756, parce qu'il voulut ſecourir le roi de France priſonnier, & la monarchie françaiſe détruite, à l'époque du 21 janvier dernier; parce que, depuis l'époque du 13 janvier, il s'eſt empreſſé de ramener les autres ſouverains à l'uniſſon de la détermination & des eſpérances de ſa majeſté très-chrétienne, par lequel décret on invite le roi à demander raiſon, au nom de la France qui arme en guerre, ſur les deſſeins hoſtiles de l'empereur qu n'a point armé, qui a fait ceſſer les armemens d'autrui, qu'elle force aujourd'hui de s'armer en défenſe; par lequel décret, ajoutant l'offenſe à l'injuſtice, on s'arroge de preſcrire, ſur des reproches ſans preuve, à un ſouverain reſpectable, l'allié de

la France, un terme péremptoire de satisfaction, comme si les regles & les usages consacrés par les droits publics des nations, fussent soumis à l'arbitrage d'une législature française.

Malgré des procédés aussi provoquans, l'empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante sévérité de son attachement, en conservant de son côté le calme & la modération que son intérêt amical pour la situation de ce royaume lui inspire. Il rend justice aux sentimens personnels du roi son beau-frere ; il est loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la nation, qui, ou gémit elle-même des maux que lui cause un parti frénétique, ou participe involontairement aux erreurs & aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de sa majesté impériale.

Découvrir les détails & les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, sans réticence, sans déguisement aux yeux du roi & de la nation entiere, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner de recourir pour déjouer les artifices d'une cabale qui, faisant état dans l'état, &

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

fondant ſon aſcendant, réprouvé par la loi, ſur le trouble & la confuſion, n'a d'autre reſſource, pour ſe ſouſtraire aux embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras & des calamités plus grandes encore, à la faveur deſquelles elle parvienne à conſommer ſon plan, de renverſer le gouvernement monarchique, confirmé par la conſtitution.

C'eſt dans cette intention amicale & ſalutaire que l'empereur dans le même-tems qu'il cherchoit à détruire, non en paroles mais par des faits, les inquiétudes que donnoient les émigrés à la France, crut devoir lui rappeller l'exiſtence du concert des puiſſances, & lui déclarer sa réſolution de ſecourir ſes états en cas d'attaque, afin de rendre reſponſables devant le roi & la nation ceux qui provoqueroient les hoſtilités; &, ſans doute, que le miniſtere Français ne leur aura pas laiſſé ignorer une déclaration, mot pour mot, ſemblable qui lui a été faite officiellement par l'envoyé de sa majeſté Pruſſienne à pareille intention.

Enfin, c'eſt dans la même vue que l'empereur oppoſe aujourd'hui le langage de la vé-

rité aux traits de la malveillance, persuadé que sa majesté très-chrétienne, & la partie saine & majeure de la nation, démêleront le caractere & les devoirs d'une sincere amitié, & lui saura gré de dissiper sans ménagement des illusions dont on voudroit le rendre victime. Vous remettrez à cet effet une copie de cette dépêche au ministre des affaires étrangeres, en le priant de la mettre sous les yeux du roi, & de lui prouver la plus exacte & la plus étendue. . . .

Copie d'une dépêche circulaire du chancelier de cour & d'état, prince de KAUNITZ-RITZBERG, *aux ambaſſadeurs & miniſtres de ſa majeſté impériale & royale, en pluſieurs cours étrangeres.*

Vienne, premier novembre 1791.

Monſieur, l'état de détention dans lequel ſe trouvoit le roi & la famille royale de France ayant ceſſé, l'empereur n'a pas fait de difficulté d'accorder à l'ambaſſadeur de France en cette cour, l'audience qu'il lui demanda à ſon retour de Pragues. Il y reçut de ſa main la lettre ci-jointe, par laquelle le roi lui annonce ſon acceptation de la nouvelle conſtitution françaiſe ; ſa majeſté impériale vous ordonne, monſieur, d'en faire part à la cour où vous êtes, ainſi que de ſa réponſe à cette lettre ci-jointe ; & croyant devoir expoſer ſans réſerve à S. M. ce qu'elle penſe de ce nouvel état de choſes & de rapports qu'offrent en ce moment la ſituation de la France, & les déterminations du roi très-chrétien, elle vous charge d'accompagner ces communications des ouvertures ſuivantes.

Lorſque l'empereur propoſa une déclaration & des meſures communes pour empêcher les ſuites fâcheuſes de la révolution françaiſe, des périls immînens menaçoient la liberté, l'honneur & la ſûreté du roi & de la famille royale, ainſi que la conſervation du gouvernement monarchique en France, attaqué dans ſes principes eſſentiels par les progrès d'une anarchie populaire, qui devenoit dangereuſe pour tous les gouvernemens de l'Europe.

Ces périls ne ſont plus inſtans; les derniers événemens donnent des eſpérances ſur l'avenir. Il paroît que la partie majeure de la nation françaiſe, frappée elle-même des maux qu'elle ſe préparoit, revient à des principes plus modérés, reconnoît la néceſſité de maintenir la ſeule forme de gouvernement propre à un grand état, & tend à rendre au trône la dignité & l'influence qui tiennent à l'eſſence du gouvernement monarchique. Il paroît enfin que le roi ſe livre avec confiance à cette perſpective, & que ſon acceptation, fondée ſur cette confiance, a été volontaire. On ne peut ſe cacher, d'autre part, que des apparences ſi récentes, incomplettes mêmes, à pluſieurs égards, ne ſauroient encore tranquil-

liſer ſuffiſamment ſur la ſolidité & la durée des événemens qu'elles annoncent, & diſſiper entiérement des appréhenſions que la violence & l'extrêmité des événemens précédens ne juſtifient que trop.

L'empereur ne diſſimule pas que dans l'incertitude qui provient de cette oppoſition d'eſpérances & de craintes, il ne ſauroit encore former un avis déterminé ſur la queſtion, ſi la ſituation du roi & du royaume de France, continuera ou non d'être un objet de cauſe commune pour les autres puiſſances; mais ce qui paroît à S. M. I. réſulter évidemment de cette incertitude même, c'eſt qu'auſſi long-tems qu'elle ſubſiſtera, toutes les puiſſances auront un intérêt commun, permanent, à ce que les bonnes apparences actuelles, dont l'inaccompliſſement reproduiroit immédiatement la néceſſité & les droits d'une intervention commune, ſe réaliſent & ſe conſolident. L'empereur a cru utile de ne point déguiſer cette façon de penſer dans ſa réponſe à la lettre du roi T. C., & comme il eſt perſuadé que ſi les autres puiſſances témoignoient des ſentimens analogues, cela ne pourroit que contribuer avantageuſement à l'encouragement

& au ſuccès du parti modéré qui prévaut en ce moment en France. S. M. I. propoſe à S. M. d'autoriſer ſes miniſtres à des inſinuations occaſionnelles du même genre.

Note adreſſée à M. l'ambaſſadeur de France à Vienne, en lui envoyant copie de la dépêche de M. le prince de KAUNITZ *à M. de* BLUMENDORFF.

Le chancelier de cour & d'état, prince de Kaunitz-Riczberg, ne peut diſſimuler à M. l'ambaſſadeur de France, que l'empereur a été extrêmement ſurpris des demandes d'explications renfermées dans la dépêche de M. Deleſſart, du 21 janvier, ainſi que des reproches & des inſinuations ſur les conſéquences dont elles ſont accompagnées. En réfléchiſſant que jamais intention impartiale & pacifique n'a été plus clairement énoncée & conſtatée que celle de ſa majeſté impériale, dans l'affaire des raſſemblemens au pays de Trèves; que la nature & le but légitime des propoſitions, de concert faites par l'empereur, au mois de juillet 1791, auſſi-bien que la modération & l'intention amicale de celle qu'il fit au mois de novembre ſuivant, n'ont pu échapper à la connoiſſance du gouvernement fran-

çais, après que les unes & les autres ont depuis long-tems transpiré, & que même les nouvelles publiques en ont rapporté la ſubſtance & les termes eſſentiels, ſa majeſté s'eſt demandée : quel eſt donc le but de ces éclairciſſemens ſur des objets connus de ceux qui le demandent ? deux reproches contraires à tous les faits & à toutes les notions.

Mais elle trouvera facilement la ſolution du problême dans la conſidération des circonſtances d'effervescence & d'exploſion qui néceſſiterent cette démarche du miniſtere français, dans les principes & les deſſeins avoués des gens qui amenerent ces circonstances violentes. Toute l'Europe eſt convaincue avec l'empereur, que ces gens notés par la dénomination du parti jacobin, voulant exciter la nation d'abord à des armemens, & puis à la rupture avec l'empereur, après avoit fait ſervir les raſſemblemens dans les états de Trèves de prétexte au premier, cherchent maintenant d'amener ces prétextes de guerre par des explications qu'ils ont provoquées avec ſa majeſté impériale, d'une maniere, & accompagnée de circonſtances calculées viſiblement à rendre difficile à ce prince, de concilier dans ses ré-

ponſes les intentions pacifiques & amicales qui l'animent, avec le ſentiment de ſa dignité bleſſée, & de ſon repos compromis par les fruits de leurs manœuvres. Le chancelier de cour & d'état ne doute pas toutefois que la réponſe qu'il vient de tranſmetsre, par ſes ordres, au chargé d'affaires impériales à Paris, & dont M. l'ambassadeur verra le contenu par la copie ci-jointe, ſera jugée par la France, du moins par le reſte de l'Europe, convenir parfaitement à l'état des choſes.

D'un côté, les explications demandées y ſont fournies avec la plus grande ouverture, les démarches de l'empereur y ſont motivées par des faits inconteſtables, & mis en évidence par les propres termes de ſes tranſactions qu'il ſe voit forcé de produire, afin de convaincre la nation françaiſe, combien ſeront calomnieuſes les imputations qu'on s'eſt permiſes en le taxant d'avoir attenté à la ſouveraineté, à l'indépendance & à la ſûreté de la France, par des concerts & des alliances qui tendoient à s'immiſcer dans ſon gouvernement, & à renverſer & changer violemment ſa conſtitution; mais que bien, au contraire, ſa majeſté impériale n'a pas outre-paſſé d'une ligne la

marche de conduite que lui traçoient les qualités d'allié, d'ami & de voisin, & que lui imposoit la sollicitude la plus légitime pour le maintien de la tranquillité publique ; d'un autre côté, l'empereur croit devoir au bien être de la France & de l'Europe entiere, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations & les dangereuses menées du parti des Jacobins, de démasquer & de dénoncer publiquement une secte pernicieuse comme les ennemis du roi très-chrétien, & des principes fondamentaux de la constitution actuelle, & comme les perturbateurs de la paix & du repos général.

L'ascendant illégal de cette secte l'emportera-t-il en France, sur la justice, la vérité, le salut de la nation ? Voilà la question à laquelle se réduisent maintenant toutes les autres. Quel que soit le résultat, la cause de l'empereur est celle de toutes les puissances ; & s'il est peiné de l'état actuel des choses, ce n'est uniquement que par suite de ses sentimens & de son intérêt pour sa majesté très-chrétienne, & pour un royaume & une nation amis de l'Autriche ; que les chanceliers de cour & d'état se prêtent, au reste, volontiers, à s'abstenir d'entrer en matiere sur les démêlés de la France avec l'em-

pire germanique, qui ne ſont pas de ſon reſſort immédiat. Il ſouhaiteroit en général de rencontrer une occaſion plus agréable pour réitérer à M. l'ambaſſadeur de France les aſſurances de la conſidération la plus diſtinguée. Vienne, ce 19 février. *Signé* KAUNITZ.

Copie d'une lettre de M. le comte DE GOLTZ, *envoyé extraordinaire du Roi de Prusse, en France, adressée à M.* DELESSART, *le 28 Février.*

Le soussigné envoyé extraordinaire, & ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, près sa majesté très-chrétienne, a l'honneur de rappeller à son excellence M. Delessart, que réitérativement il lui a fait connoître qu'une invasion des troupes françaises sur le territoire de l'empire, ne pourroit être regardée que comme une déclaration de guerre pour le corps germanique, & qu'en conséquence sa majesté prussienne ne pourroit s'empêcher, conjointement avec sa majesté impériale, de s'y opposer de toutes ses forces. Il a sur-tout donné cette connoissance au ministre de France, à l'occasion de l'office que la cour impériale fit parvenir à M. l'ambassadeur de France, en date du 5 janvier dernier. Il l'a réitéré aujourd'hui à l'occasion d'une dépêche, en date du 17 de ce mois, de M. le chancelier d'état & de cour, prince de Kaunitz, à M. de Blumendorf, chargé des affaires de sa majesté l'empereur, & remise

par celui-ci au miniſtre de ſa majeſté très-chrétienne ; laquelle dépêche renferme les principes ſur leſquels les cours de Berlin & de Vienne ſont parfaitement concertées. A Paris, le 28 février 1792. *Signé* le comte DE GOLTZ.

F I N.

650